



# ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES

ASBL

ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).

28, rue des GOUJONS B1070 Bruxelles

N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles

---

## PRIX AIIBr

### Procédure d'attribution

#### Article 1 : **Objet.**

Le présent texte définit les critères d'inscription, d'évaluation et d'attribution concernant la remise annuelle éventuelle des prix AIIBr.

#### Article 2 : **But.**

Le but des « PRIX AIIBr » est de récompenser les trois meilleurs projets, c'est-à-dire le « TFE » (voir phase 1) et le « document complémentaire » (voir phase 2) de fin de cycle de « MASTER en sciences de l'Ingénieur Industriel de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B ».

Les projets présentés doivent rencontrer les spécificités des formations du « Master en sciences de l'Ingénieur Industriel de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B ».

#### Article 3 : **Organisation générale.**

L'attribution des prix se fera en deux phases :

- La première (phase « 1 ») étant la présentation académique du projet devant le jury « TFE ».
- La seconde (phase « 2 ») étant la présentation d'un document complémentaire de 10 pages. Dans le cadre de cette phase « 2 » les documents complémentaires seront analysés par le jury « AIIBr » créé spécialement à cet effet et une défense orale du dit document.

La présentation de cette phase « 2 » aura lieu après la fin de la session prolongée et donc au plus tôt dans la première quinzaine du mois de novembre. Lors de cette phase « 2 » pourront se présenter les candidat(e)s retenu(e)s ayant présentés leur TFE lors d'une des sessions de l'année académique qui vient de se terminer.

Cette phase consiste en une remise d'un document dactylographié, de 10 pages maximum, dont le contenu doit reprendre tous les éléments pertinents repris dans les critères d'évaluation de « a » à « h » énumérés ci-après à l'article « 4 », d'une présentation orale de maximum 15 minutes et d'une séance de questions réponses.

L'ensemble des présentations se fera, si possible, le même jour et de préférence dans les locaux de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.

L'attribution de chacun des prix se fera par la compilation des résultats obtenus lors de chacune des phases.

Au cas où, à l'issue de cette compilation, il n'y aurait pas au moins trois candidatures satisfaisantes, les prix AIIBr ne seraient attribués qu'aux candidatures retenues.

Un coefficient de pondération étant attribué à chaque phase et dès lors pour la phase « 1 » **30%** et pour la phase « 2 » **70%**

L'AIIBr remettra les prix sous forme d'un certificat et d'un chèque de minimum 700€ pour le premier, de 500€ pour le deuxième et de 300€ pour le troisième lors d'une réunion officielle organisée le dernier jour de la phase « 2 ».

#### Article 4 : **Critères d'évaluation.**

- A. Pour la phase « 2 » les documents complémentaires seront analysés et jugés sur la complexité et la pertinence du sujet traité.
- B. Il sera, dès lors, tenu compte des critères suivants, de plus au cas où un ou plusieurs de ceux-ci n'ont pas de pertinence lors d'une candidature il n'en sera pas tenu compte afin de ne pas influencer le résultat de la compilation :
  - a. de la créativité et de l'apport personnel de l'étudiant;
  - b. du cheminement suivi pour en faire le plan;
  - c. des moyens dont l'étudiant aura pu disposer pour réaliser son travail, c'est-à-dire des aides prodiguées par les promoteurs externes et internes, du matériel technologique mis à sa disposition, etc;
  - d. de l'innovation technologique;
  - e. éventuellement de l'impact environnemental si le sujet s'y prête;
  - f. de l'aspect pratique ;
  - g. de l'état d'avancement final;
  - h. éventuellement du suivi à donner au sujet (pistes, solutions, ....);
  - i. de la présentation écrite et orale du document;
  - j. du contexte général dans lequel se trouvait l'étudiant au cours de ses études.

#### Article 5 : **Composition du jury AIIBr.**

Le jury « AIIBr » sera multidisciplinaire et composé de minimum 5 membres issus d'Ingénieurs Industriels diplômés de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B, dont un président et un secrétaire, et éventuellement de tout autre spécialiste à qui l'AIIBr estimerait devoir faire appel.

#### Article 6 : **Inscription – Procédure.**

- A. Le prix est ouvert à tou(te)s les étudiant(e)s diplômé(e)s de la promotion sortante, quelle que soit la date de présentation de leur TFE.
- B. Un bulletin d'inscription sera envoyé à chacun d'entre eux(elles), dans le courant du mois d'avril, par le secrétariat ISIB/HE<sup>2</sup>B. Celui-ci aura la forme d'un questionnaire permettant de déterminer :
  - a. le(s) objectif(s) du TFE;
  - b. le descriptif du TFE;
  - c. l'avancement de celui-ci au moment de la rentrée du questionnaire ;
  - d. la date estimée de la présentation du TFE.

- C. Le bulletin d'inscription doit être renvoyé dûment complété au secrétariat du jury AIIBr soit par la poste, soit sous forme électronique.
- D. Le retour au secrétariat du jury AIIBr est attendu au plus tard pour la 4<sup>ème</sup> semaine du mois de septembre
- E. Les étudiant(e)s retenus pour concourir à l'obtention des prix en seront avertis dans le courant du mois d'octobre.
- F. Le « document complémentaire » écrit dans leur version finale et sous forme électronique (PDF) doit être en possession du secrétariat du jury « AIIBR » au moins 15 jours avant la date de présentation de celui-ci, c'est-à-dire dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.
- G. La présentation devant le jury « AIIBR » se fera dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de novembre. La date en sera communiquée lors de l'envoi du bulletin d'inscription.

**Article 7: Organisation du travail du Jury de la phase « 2 ».**

- A. Un Président et un Secrétaire seront désignés pour l'organisation de l'ensemble de la phase « 2 ».
- B. Afin qu'une équité de jugement soit respectée, un seul jury officiera pour toute la durée de la phase « 2 ».
- C. Le Président secondé par son Secrétaire prendront contact avec les responsables des diverses « orientations », au sein de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B, afin de pouvoir disposer des résultats de la phase « 1 » en temps utile.
- D. Afin de pouvoir déterminer qui sera disponible pour faire partie du jury, le Président et/ou son Secrétaire prendront contact avec les personnes susceptibles de lire le document complémentaire demandé pour cette phase « 2 » et d'assister à sa présentation. Ils attireront l'attention de ces dernières afin qu'elles soient attentives au contenu du texte et à la présentation orale du dit document complémentaire.
- E. Le président et/ou le Secrétaire prendront également contact avec toute personne susceptible de donner des renseignements pertinents sur les candidats et feront rapport de ses contacts lors des délibérations du jury de la phase « 2 ».



**ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES**

**ASBL**

ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).

**28, rue des GOUJONS B1070 Bruxelles**

**N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles**

**PRIX AIIBr 2019/2020 – Bulletin d'inscription**

(A renvoyer dûment complété à <<prixaiibr@aiibr.be>>)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) .....

Désire poser ma candidature en vue de concourir à l'obtention du prix AIIBr par la présentation de mon projet de fin d'études.

*Intitulé du TFE :*

.....  
.....  
.....

*Descriptif du TFE:*

Document à joindre au présent bulletin (entre 10 et 20 lignes). Annexe 1.

*Listes des objectifs à atteindre pour le TFE :*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes). Annexe 2.

*Listes des objectifs atteints au moment de la rentrée du présent questionnaire:*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes). Annexe 3.

*Suite(s) éventuelle(s) à donner au TFE:*

Document à joindre au présent bulletin (max 20 lignes). Annexe 4.

La date ultime pour la rentrée des candidatures est le 25 septembre 2020.

Pour le 23 octobre 2020 vous saurez si votre candidature a été retenue par le secrétaria du jury.

La date ultime pour rentrer le <<document complémentaire>> est le 13 novembre 2020.

La présentation et la défense du document complémentaire, devant le jury AIIBr, aura lieu le 28 novembre 2020. L'horaire définitif sera communiqué, au plus tard, dans le courant de la 1<sup>ière</sup> semaine du mois de novembre.

J'ai pris connaissance de la procédure d'attribution et m'engage à m'y conformer ainsi que d'accepter la décision du jury.

Date

Signature